

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2010

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX
INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC
DE LOTBINIÈRE DANS LE COURS D'EAU
MUNICIPAL SAINT-EUSTACHE, BRANCHE N^o24**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois d'août 2010, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a tenu une assemblée des intéressés le 13 avril 2010 relativement aux travaux d'entretien de la branche n^o24, soit du chaînage 0+000 au chaînage 0+682.20, située sur le territoire de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article n^o 979 du Code municipal du Québec et de l'article n^o 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 06 juillet 2010;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 443-2010 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2010

ARTICLE 2 Superficie contributive

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur superficie contributive concernant la branche n° 24 :

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0564-56-7641	Cere Lise	63	9.15%	135, chemin du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0564-65-9032	Dancause Berchmans	287	42.03%	53, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0564-85-4775	Ferme Berlou Enr.	66	9.70%	81, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0564-84-6852	Boucher Julien	132	19.39%	256, rue Samuel-Edey, Gatineau, Québec, J9J 1R1
0564-93-7284	Ducruc Jean-Pierre	135	19.73%	119, chemin du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
	Total	683	100.00 %	

ARTICLE 3 Taxe spéciale « cours d'eau »

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux de la branche 24, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2011 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2011, en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois d'août en l'an deux mille dix.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE

